

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260417-lmc151035-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 avril 2026
Date de réception :	20 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0435

Autorisant la manifestation ' Journée Connaissance de la mer 2026 '
sur le domaine public départemental du port de Villefranche Darse - le 05 mai 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la demande initiale présentée par Fabien CAMPI, pour le compte de l'organisateur ABPV, en date du 8 mars 2026 ;
Considérant les différents échanges de mails pour la mise en place de l'organisation,
Vu l'assurance en responsabilité civile de l'ABPV ;
Considérant que les différents ateliers des écoliers se dérouleront sur le domaine public portuaire départemental du port de Villefranche - Darse ;

Considérant le besoin de règlementer cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'ABPV organise la manifestation en objet avec la mise en place d'ateliers et la présence des écoles suivantes : Drap, Cap d'Ail, Bischoffsheim, La Turbie, Villefranche-sur-Mer.

Organisation de la journée :

Horaires :

Début 9h00 / fin prévisionnelle 16h00 :

Repas et goûter fournis par l'ABPV sur le Parc à charbon de compétence municipale.

Participants :

- le CNRS/IMEV.
- le navire de l'IMEV et son équipage.

- la vedette de la SNSM.
- l'association ANAO (archéologie sous-marine).
- l'association ASPMV (sauvegarde du patrimoine maritime de Villefranche/mer).
- l'ABPV (association des bateliers-plaisanciers de Villefranche).
- la DESC du CD06 (direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports / service action pour la jeunesse).

Stands :

ANAO / les trésors de la rade ;
 ASPMV / Confection de cordages ;
 SOS GRAND BLEU / Sanctuaire ;
 ABPV / Promenade en bateau, quai du club de la mer ;
 CAPITAINERIE / visite du port ;
 IMEV / Recherche océanologique bâtiment B chemin du lazaret 06230 Villefranche sur mer ;
 SERVICE ACTION POUR LA JEUNESSE / atelier plancton 3D devant la capitainerie (barnum).

ARTICLE 2 :

La Capitainerie pourra prendre toutes mesures de police et d'exploitation en vue d'assurer la parfaite sécurité de la manifestation. L'organisateur et l'ensemble des structures impliquées dans la manifestation sont tenus au respect des consignes et directives de la Capitainerie.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à s'assurer d'une remise en état des lieux, dès la fin de la manifestation, si besoin. L'organisateur s'assurera également de la collecte et de l'enlèvement des éventuels déchets.

ARTICLE 4 : L'organisateur de la compétition s'assurera :

- de la libre circulation des piétons et des véhicules ;
- que l'activité n'entrave ni les activités commerciales situées aux alentours, ni l'activité liée à l'exploitation portuaire.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra faire respecter les consignes édictées par la Capitainerie.

ARTICLE 6 : À tout moment le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette manifestation, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable, présente sur la manifestation, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Conseil départemental pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 9 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports
 Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
 Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret, 06230 Villefranche-sur-Mer et l'organisateur en son siège, 3 avenue Générale de Gaulle, 06230 Villefranche-sur-Mer.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Conseil département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du bénéficiaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

11.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 12 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 17 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ports

Nicolas CHASSIN

	ASPMV / Capitainerie
horaire	école
9h20 10h05	Drap
10h20 11h05	Cap d'Ail
11h20 12h10	Bischoffsheim
REPAS CHAMPÊTRE	
13h40 14h25	La Turbie
14h40 15h30	Villefranche
GOÛTER	